

La seule raison légitime que puisse avoir une communauté civilisée d'user de la force contre un de ses membres, contre sa propre volonté, est d'empêcher que du mal ne soit fait à autrui. Le contraindre pour son propre bien, physique ou moral, ne fournit pas une justification suffisante. On ne peut pas l'obliger ni à agir ni à s'abstenir d'agir, sous prétexte que cela serait meilleur pour lui ou le rendrait plus heureux; parce que dans l'opinion des autres il serait sage ou même juste d'agir ainsi. Ce sont là de bonnes raisons pour lui faire des remontrances ou le raisonner, ou le persuader, ou le supplier, mais ni pour le contraindre ni pour le punir au cas où il agirait autrement. La contrainte n'est justifiée que si l'on estime que la conduite dont on désire le détourner risque de nuire à quelqu'un d'autre. Le seul aspect de la conduite d'un individu qui soit du ressort de la société est celui qui concerne autrui. Quant à l'aspect qui le concerne simplement lui-même son indépendance est, en droit, absolue. L'individu est souverain sur lui-même, son propre corps et son propre esprit.

John Stuart MILL, *De la liberté*

*Pour expliquer ce texte, vous répondrez aux questions suivantes, qui sont destinées principalement à guider votre rédaction. Elles ne sont pas indépendantes les unes des autres et demandent que le texte soit d'abord étudié dans son ensemble.*

1) *Dégagez la thèse du texte et montrer comment elle est établie.*

2) *Expliquez les propositions suivantes :*

a) "Le contraindre pour son propre bien, physique ou moral, ne fournit pas une justification suffisante."

b) "Le seul aspect de la conduite d'un individu qui soit du ressort de la société est celui qui concerne autrui."

3) *Le rôle de l'Etat consiste-t-il seulement à empêcher les actions qui nuisent à autrui ?*

« Personne ne peut me contraindre à être heureux à sa manière (c'est-à-dire à la manière dont il conçoit le bien-être des autres humains) ; par contre, chacun peut chercher son bonheur de la manière qui lui paraît bonne, à condition de ne pas porter préjudice à la liberté qu'a autrui de poursuivre une fin semblable (c'est-à-dire de ne pas porter préjudice au droit d'autrui), liberté qui peut coexister avec la liberté de chacun grâce à une loi universelle possible. Un gouvernement qui serait fondé sur le principe de la bienveillance envers le peuple, comme celui d'un *père* envers ses enfants, c'est-à-dire *un gouvernement paternaliste* où les sujets sont forcés de se conduire d'une manière simplement passive, tels des enfants mineurs, incapables de décider de ce qui leur est vraiment utile ou nuisible, et qui doivent attendre simplement du jugement du chef d'Etat la manière dont ils *doivent* être heureux, et uniquement de sa bonté qu'également il le veuille, est le plus grand *despotisme* que l'on puisse concevoir (c'est-à-dire une constitution qui supprime toute liberté pour les sujets qui ainsi ne possèdent aucun droit). »

Emmanuel Kant

*Pour expliquer ce texte, vous répondrez aux questions suivantes, qui sont destinées principalement à guider votre rédaction. Elles ne sont pas indépendantes les unes des autres et demandent que le texte soit d'abord étudié dans son ensemble.*

1) *Dégagez la thèse de ce texte et montrez comment elle est établie.*

2) *Expliquez :*

a) « liberté qui peut coexister avec la liberté de chacun grâce à une possible loi universelle »

b) « un gouvernement paternaliste [...] est le plus grand despotisme. »

3) *Le rôle du gouvernement est-il seulement de garantir la liberté ?*

Toute loi, avons-nous dit, vise l'intérêt commun des hommes, et c'est seulement dans cette mesure qu'elle acquiert force et valeur de loi. Dans la mesure, au contraire, où elle ne réalise pas ce but, elle perd sa force d'obligation. Or, il arrive fréquemment qu'une disposition légale utile à observer pour le bien public en règle générale devienne, en certains cas, extrêmement nuisible. Car le législateur, ne pouvant envisager tous les cas particuliers, rédige la loi en fonction de ce qui se présente le plus souvent, portant son attention sur l'utilité commune. C'est pourquoi, s'il surgit un cas où l'observation de telle loi soit préjudiciable au bien commun, celle-ci ne doit plus être observée. Ainsi, à supposer que dans une ville assiégée on promulgue la loi que les portes doivent demeurer closes, c'est évidemment utile au bien public, en règle générale; mais s'il arrive que les ennemis poursuivent des citoyens dont dépend le salut de la cité, il serait très préjudiciable à cette ville de ne pas ouvrir ses portes. Et par conséquent dans une telle occurrence, il faudrait ouvrir les portes, malgré les termes de la loi, afin de sauvegarder l'intérêt général que le législateur a en vue.

Saint Thomas D'Aquin

*Pour expliquer ce texte, vous répondrez aux questions suivantes, qui sont destinées principalement à guider votre rédaction. Elles ne sont pas indépendantes les unes des autres et demandent que le texte soit d'abord étudié dans son ensemble.*

1) *Dégagez la thèse du texte et montrer comment elle est établie.*

2) *Expliquez les propositions suivantes :*

a)"Dans la mesure, au contraire, où elle ne réalise pas ce but, elle perd sa force d'obligation."

b) "le législateur, ne pouvant envisager tous les cas particuliers, rédige sa loi en fonction de ce qui se présente le plus souvent, portant son attention sur l'utilité commune."

c) "il faudrait ouvrir les portes, malgré les termes de la loi, afin de sauvegarder l'intérêt général que le législateur a en vue."

3) *Faut-il appliquer strictement la loi ?*